

Projet d'aménagement

n° 50

Sur le projet d'aménagement de la commune et le coût de la dépense correspondante estimée à
410 000 F.

ou la lettre de l'ingénieur principal des eaux et des forêts relative aux possibilités de financement de ce projet.

Décide

1. de solliciter l'inscription de ce projet à un programme du Ministère de l'Agriculture ou du Département
et l'aide financière correspondante.

2. d'accepter le dossier technique établi sous le contrôle de la Direction de l'Agriculture, Service de
l'ingénieur principal des eaux et des forêts.

3. d'assurer le financement des dépenses non couvertes par la subvention en capital par voie
d'emprunt.

4. de s'engager à maintenir les ouvrages ainsi créés ou bon état d'entretien et à inscrire annuellement
au budget de la commune les sommes qui seraient nécessaires à cet effet.

5. d'engager à faire appliquer l'obligation séculaire de l'article 78 du Règlement Sanitaire
départemental (suite préfectoral du 2.1.64).